

DONS, AVANTAGES OU MARQUES D'HOSPITALITÉ

Déclaration au commissaire à l'éthique et à la déontologie

(L.R.Q., chapitre C-23.1, articles 31, 32 et 33)

Nom du membre :	MARIE MONTPETIT
Circonscription :	CRÉMAZIE

DÉCLARATION AU COMMISSAIRE

*Je déclare avoir reçu le don, l'avantage ou la marque d'hospitalité,
d'une valeur de plus de 200 \$, décrit ci-dessous :*

1. Nom du donateur	2. Date
Conseil des entreprises en technologies environnementales du Québec (CETEQ)	21 novembre 2016
3. Description du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
Un billet pour assister au Gala Envirolys.	
4. Circonstances de la réception du don, de l'avantage ou de la marque d'hospitalité	
Invitation faite à la députée de Crémazie, adjointe parlementaire du ministre de la Santé et des Services sociaux, dans le cadre du Gala Envirolys.	

Signature du membre de l'Assemblée nationale (s) Marie Montpetit	Date de la déclaration 2016-11-22
---	--